PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AMMOI EN DATE DU 28 JUIN 2026

Modalités de l'Assemblée Générale ordinaire suivie de l'Election du Conseil d'Administration :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'AMMOI s'est réunie le dimanche 28 juin 2026 à 14h30 au siège de l'association situé au 106-110 rue Rateau, 93120 La Courneuve, sur convocation adressée aux membres le 17 mai 2026, conformément à l'article 13 des statuts.

A l'épuisement de l'ordre du jour, il a été procédé, conformément aux statuts de l'association, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Invocations pour début AG : 14h49
Récitation du Coran et invocations par le Hafiz M. Bashiroodinkhan ISSIMDAR, qui demande grâce à Dieu pour qu'IL guide nos décisions et préserve l'unité de notre communauté. Le Hafiz demande également de respecter la Mosquée et les adhérents pendant les échanges à venir.

Ouverture de séance : 14h55
Prise de parole de M. ALLADIN Mohammad Cader, qui informe l'Assemblée Générale de sa désignation par le Conseil d'Administration comme Président par intérim de l'AMMOI par suite de la démission du Président M. Bacera GOLAUP et du Vice-Président M. Noor DOMUN, en date du 12 juin 2026.

Le Conseil d'Administration a donné mandat au Président intérimaire de veiller à la bonne gestion des activités de l'association ainsi qu'à l'organisation de l'AG et de l'élection dans le respect des statuts, sa mission se terminant automatiquement par l'élection du nouveau Conseil d'Administration.

Intervention de M. Shakeel GOLAUP :
[Shakeel GOLAUP] : Où est le Procès-verbal de la réunion ayant pour objet la désignation de M. ALLADIN Mohammad Cader et pourquoi n'a-t-il pas été communiqué aux adhérents ? De plus, ce procès-Verbal aurait dû être transmis à la Préfecture conformément aux statuts. A défaut, la désignation du Président intérimaire n'est pas valable et l'Assemblée Générale caduc.

[Réponses du Bureau exécutif sortant] :
- La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2026 a été envoyée aux adhérents le 17 mai 2026 à l'initiative du Président sortant, M. Bacera GOLAUP
- M. Bacera GOLAUP a démissionné officieusement du Bureau Exécutif le 12 juin 2026, confirmation officielle reçu par courrier le 21 juin 2026
- La réunion du Conseil d'Administration ayant désigné M. ALLADIN Mohammad Cader en qualité de Président par intérim, et à laquelle M. Shakeel GOLAUP a été convié sans aucune réponse de sa part, a eu lieu le 17 juin 2026
- Le Procès-verbal n'a pas encore été transmis, le délai légal pour le faire auprès de la préfecture étant de 3 mois

Le Hafiz M. Bashiroodinkhan ISSIMDAR, dignitaire de notre communauté, prend la parole pour rappeler l'état d'esprit attendu de cette Assemblée et l'importance de discussions pour servir et faire avancer notre Jama'at et non le contraindre.
L'Assemblée Générale étant considérée légale et valable juridiquement, la séance est déclarée ouverte à 15h15.

Désignation du Président et du Secrétaire de séance : 15h15
L'Assemblée Générale procède à la désignation de son Président de séance. M. Bashiroodinkhan ISSIMDAR est désigné à l'unanimité pour présider les travaux de l'Assemblée Générale ordinaire et veiller au bon déroulement de l'élection.

M. Ebrahim RAMDIN est désigné à l'unanimité comme Secrétaire de l'Assemblée Générale ordinaire.

Ordre du jour : 15h20
Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :
1. Présentation du projet de bilan financier et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.
2. Présentation du projet de bilan prévisionnel pour le prochain exercice.

3. Suivi du projet de construction.
4. Questions diverses.
5. Modalité et tenue de l'élection.
6. Dissolution du présent Bureau Exécutif.
7. Désignation d'un commissaire électoral et de trois suppléants par l'assemblée.
8. Présentation du programme des têtes de liste.

##Résolution 1 : Présentation du projet de bilan financier et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 : 15h25

M. Nadeem SAMEE, trésorier en exercice, présente la situation de trésorerie de l'association pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que seul le bilan de trésorerie de l'année 2025 est présenté de façon simplifiée. Le bilan comptable annuel sera approuvé et présenté par le Commissaire aux comptes.

Le trésorier rappelle les modalités de perception des cotisations des adhérents (mensuelles ou annuelles, par virement, prélèvement, chèque ou espèces). L'ensemble des cotisations est versé sur le compte bancaire de l'association et fait systématiquement l'objet d'un reçu et d'un état récapitulatif annuel destiné aux opérations de contrôle et de rapprochement du Commissaire aux comptes.

S'agissant des comptes relatifs aux travaux de construction, le trésorier informe l'assemblée des démarches engagées à la suite de la liquidation judiciaire des sociétés AYBAT et MCGS. Il précise qu'un protocole d'accord plutôt favorable à l'association a été établi avec ces deux entreprises et rappelle que les travaux ne sont entrepris puis réceptionnés et facturés seulement si les entreprises sont en situation administrative régulière.

Enfin, le trésorier présente les mesures mises en œuvre par l'association pour assurer le stockage sécurisé et la protection des données des adhérents (Drive cloud).

M. Nadeem SAMEE rappelle aussi la consigne du Commissaire aux comptes de basculer la gestion des contributions destinées aux Mayyats sur l'association loi 1901. Il précise que l'association cultuelle loi 1905 ne peut légalement procéder à l'indemnisation ou l'aide financière aux familles. En conséquence, il recommande la mise en conformité de cette activité avec le cadre juridique applicable.

Le Trésorier en exercice termine sa présentation par un message de la part du Commissaire aux comptes, qui informe que les éléments examinés font apparaître des comptes sains. Il souligne l'esprit de fraternité et de solidarité qui règne au sein de l'association.

Comptes bancaires	
Comptes actifs CONSTRUCTION, MADRASSAH et COTISATIONS	CIC
Comptes actifs MAYYAT et ZAKAAT	BNP
Compte abandonné	Société Générale

Cotisations	
Recettes de cotisations 2025	145,692€
Report de recettes 2024	30,385€
Dépenses de fonctionnement 2024 (Eau, électricité, salaires, retraites, URSSAF)	55,000€
Dépenses de Construction + Mayyat 2025	96,017€
Solde 2025	40,030€

Construction	
Entrées	
Recettes de dons 2025	245,170€
Report 2024	14,256€
Total disponible 2025	259,426€
Sorties	
Frais bancaires, factures entreprises, impayés, Ascenseurs, isolation thermique, carrelage, peinture, divers, …	219,463€
Solde 2025	39,963€

Zakaat et Fitra	
Report 2024	9,066€
Collecte Zakaat 2025	44,840€
Collecte Fitra	15,445€
Total collectes 2025 (hors report)	60,285€
Distribution Zakaat 2025	34,840€
Distribution Fitra 2025	15,445€
Solde Zakaat 2025	19,652€
Solde Fitra 2025	0€

Dons Jummah / Evènements	
Total recettes 2025	112,028€
Total dépenses 2025	108,126€

Mayyat	
Total indemnisations 2025	12,000€ (7 mayyats)

Intervention de M. Nasser AWASSIL :
[M. Nasser AWASSIL] constate que les comptes sont sains et ne montrent aucune anomalie. Il adresse la question suivante à M. NUJJOO Sheikh Mohaiyoudeen : Il y a deux semaines de cela, M. NUJOO m'avait informé d'un trou dans la comptabilité mais qu'on ne retrouve pas dans la présentation du Trésorier. Est-ce qu'il peut expliquer ses propos ?

[Réponse de M. NUJJOO Sheikh Mohaiyoudeen] : Cette question avait déjà été évoquée lors d'une précédente réunion du Conseil d'administration. A cette période, des divergences existaient entre plusieurs membres du Conseil d'administration et le Président sortant concernant la gestion des travaux du CTA réalisés par la société dirigée par M. Laroussi. Il indique ne pas souhaiter développer davantage ce point, celui-ci concernant directement M. Bacera GOLAUP, absent de la présente Assemblée Générale.

Intervention de M. Sidick AHSEEK :
[M. Sidick AHSEEK] félicite M. Nadeem SAMEE pour la qualité du travail accompli ainsi que pour la clarté de la présentation du bilan de trésorerie. Il sollicite ensuite plusieurs précisions concernant :

- Le montant des honoraires du cabinet comptable ;
- Les modalités de gestion des dons en espèces collectés lors des prières du vendredi (Salat al-Jumu'ah) ;
- La possibilité d'organiser une réunion consacrée à l'examen des comptes des exercices antérieurs (2023). Il indique constater une réelle transparence concernant les comptes de l'exercice 2025.

[Réponses de M. Nadeem SAMEE] :
Le trésorier indique que les honoraires du cabinet comptable s'élèvent à 5 000 € par an.

Concernant les dons en espèces, il précise que l'intégralité des sommes collectées est déposée sur les comptes bancaires de l'association. Les opérations de comptage sont réalisées sous le contrôle de M. Abdool Ali Moortoozah MOHUNGOO et de M. Mohammad Cader ALLADIN, en présence de tout adhérent souhaitant assister aux opérations. Chaque collecte fait l'objet d'une fiche de contrôle, vérifiée, signée et archivée.

S'agissant de la consultation des comptes antérieurs, le trésorier indique que cette demande a également été formulée par M. Reshad DANNOO. Il confirme qu'un registre détaillé des flux financiers liés aux dons est tenu à jour et qu'il est possible de procéder à cette vérification. Il rappelle toutefois que cette démarche ne constitue pas une obligation statutaire et précise qu'il souhaite regrouper l'ensemble des demandes afin d'organiser une séance unique de consultation.

Intervention de M. Israak NUBHEEBACUS :
[M. Israak NUBHEEBACUS] s'interroge sur l'absence, selon lui, de présentation des comptes de l'exercice 2024 lors de cette Assemblée Générale ordinaire.

[Réponses de M. Nadeem SAMEE] :
Une Assemblée Générale ordinaire s'est bien tenue en 2025 en présence du Commissaire aux comptes et les comptes de l'exercice 2024 y ont été présentés et approuvés.

##Résolution 2 : Présentation du projet de bilan prévisionnel pour le prochain exercice

Il est rappelé par M. Nadeem SAMEE, trésorier en exercice, du contexte économique difficile en France marqué par une hausse généralisée de toutes les dépenses courantes (énergies, maintenance, prestations, …) ainsi que des coûts de construction. Par conséquent, il demeure difficile d'établir un bilan prévisionnel fiable pour l'exercice en cours, compte tenu des incertitudes pesant sur les dépenses et rappelle que la prochaine AG sera consacrée à la présentation et à la vérification des bilans comptables officiels de l'exercice en cours.

##Résolution 3 : Suivi du projet de construction

Pas de sujet par suite de la présentation des comptes de construction et de l'état des dettes en cours.

Résolution 4 : Questions diverses : 15h45

[M. JOOMUN Mahmood] interroge sur l'absence de réparation du système de climatisation malgré l'installation du CTA, qui est défectueux alors que des travaux à hauteur de 4M€ globalement ont été réalisés pour construire la mosquée et rappelle qu'il y a nécessité d'ouvrir les fenêtres pour ventiler les locaux cet été.

[Réponse de M. Nadeem SAMEE] : Le bureau exécutif ne dispose à ce jour d'aucun dossier technique ou administratif complet relatif aux travaux du CTA. Il précise que les documents (contrats, devis, factures, garanties, procès-verbaux de réception, etc.) doivent être récupérés auprès du Président sortant, M. Bacera GOLAUP, et de l'architecte.

Il ajoute qu'en l'état actuel, l'association ne dispose pas des informations nécessaires sur le coût des installations, les garanties éventuellement applicables ou les modalités d'exécution des travaux. Il indique également qu'un différend serait intervenu avec l'entreprise en charge du lot CVC et qu'un remboursement aurait été effectué sous la forme d'achat et de pose du système CTA. Toutefois, il précise qu'aucun document ne permet à ce jour de retracer ou de justifier ces opérations, ce qui ne permettrait pas au nouveau bureau d'engager les démarches nécessaires en matière de garantie ou de réparation.

Résolutions 5-8 : Modalités et tenue de l'élection

Les résolutions #5 à #8 concernant les modalités et la tenue de l'élection du Conseil d'Administration AMMOI sont formalisées par un Procès-verbal qui couvre spécifiquement cette procédure et qui sera établi par la Commission électorale désignée par l'Assemblée Générale.

Clôture de la séance : 16h30

[Intervention M. Dilshad] : Un adhérent indique avoir été heurté par le message diffusé sur les écrans de la mosquée, faisant référence à des « palabres » tenues par des femmes dans les locaux. Il précise qu'il considère cette formulation comme blessante, notamment au regard de la présence de son épouse et, plus généralement, des fidèles féminines fréquentant la mosquée.

Un membre du Bureau exécutif indique regretter que cette formulation ait pu être perçue comme blessante et présente ses excuses aux personnes qui ont pu s'en sentir affectées. Il précise que le message visait exclusivement à rappeler les règles de respect, de calme et de bienséance au sein de la mosquée, sans viser une catégorie de fidèles. Le Bureau réaffirme en revanche sa volonté de faire cesser tout comportement de nature à perturber le bon déroulement des activités religieuses, à provoquer des nuisances sonores ou à porter atteinte à la sérénité et au respect dus à la Mosquée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 16h30 après invocations par le Hafiz M. Bashiroodinkhan ISSIMDAR, également Président de séance.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance,
M. Bashiroodinkhan ISSIMDAR

Le Secrétaire de séance,
M. Ebrahim RAMDIN.

****